DIVERS

⌦Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

DECISION ARS n°2016/1724 du 18 octobre 2016
portant rectification de la décision ARS n°2016/1437 du 31 août 2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite
exploité par la SELARL « BIOXA »
dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
VU la décision ARS n°2016/1437 du 31 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ;
VU l'arrêté ARS n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
Considérant
Que la décision ARS n°2016/2184 du 31 août 2016 susvisé a fait l'objet d'une erreur en ce que le numéro FINESS ET du site de Sézanne est incorrect, qu'il convient par conséquent de rectifier la décision.

DECIDE

Article 1 :
L'article 1 de la décision n°2016/2184 du 31 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale est modifié ainsi qu'il suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA », dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n°2010-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur les onze sites suivants :

- ***Site « GILLARD » 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ; n°FINESS ET 510021439 (établissement principal) :***
  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h30*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique
Biochimie-Génétique : Biochimie générale et spécialisée
Microbiologie : Bactériologie- Parasitologie- Mycologie-Virologie

- ***Site « PORTE DE PARIS » 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021488 :***
  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 7h30 à 17h30.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée - Pharmacologie-toxicologie - Génétique somatique
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie- Hémostase- Immunohématologie- Auto-immunité
Microbiologie : Sérologie infectieuse – Bactériologie - Parasitologie-mycologie

  - *Activité biologique d'Assistance Médicale à la Procréation (autorisation du DG ARS n°2012-1460 du 30 novembre 2012 pour les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation et la conservation des embryons en vue de projet parental dont l'annexe est située dans la polyclinique Courlancy sise 38 rue de Courlancy à REIMS).*
  - *Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).*
  - *Activité de cytogénétique, aux fins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales (autorisation DG ARS n°2013-404 du 24 mai 2013).*

- ***Site « CHAMP DE MARS » 1 place du Docteur Knoëri à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021538 :***

- *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 13h00.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique
Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-Immunité
Microbiologie : Sérologie infectieuse.

- ***Site « CLAIRMARAIS» 28 rue Pingat à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021579*** *:*

  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h30.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique
Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-immunité
Microbiologie : Bactériologie

- ***Site « SAINT ANDRE » 32 rue de l'Ecu à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021629 :***

  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 8h00 à 13h00.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique
Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie
Microbiologie : Sérologie infectieuse

- ***Site « EPERNAY » implanté au 27 avenue Paul Chandon à EPERNAY (51200) ; n° FINESS ET 510024649*** *:*

  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 7h30 à 12h30.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique.

- ***Site « CHATILLONS » 4 rue Magellan à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021728 :***

  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h45, le samedi de 7h30 à 12h30.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique
Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée – pharmacologie- toxicologie
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Allergie - Auto-Immunité
Microbiologie : Sérologie infectieuse

  - *Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de cytogénétique y compris celles de cytogénétique moléculaire et les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).*

- ***Site « MUIRE » 14 avenue du 29 août 1944 à TINQUEUX (51430) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510021819 :***

  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30, le samedi de 8h00 à 12h00.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-immunité

- ***Site « POMMERY » implanté au 84 Boulevard Pommery à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023278 :***

  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 14h00 à 19h00, le samedi de 7h30 à 13h00.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- ***Site « CHATIVESLE » implanté au 47 bis rue de Châtivesle à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023229 :***

  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 7h30 à 12h30.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hémostase

- ***Site implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510024805 :***

  - *Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8h00 à 12h30.*

Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique »

Le reste est inchangé.

Article 2 :
Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :
- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours,

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :
- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 :
La directrice-Adjointe de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne et sera notifiée :

- à la SELARL « BIOXA ».

Une copie sera adressée :
- à Monsieur le Préfet de la Marne,
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au président de l'union régionale des professionnels de santé, collège des biologistes responsables,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardennes-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Claude d'Harcourt

DECISION N° 2016 - 1808
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SIEGE DE l'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS D'EPERNAY
N° FINESS : 510009574

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS GRAND EST
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
Vu la décision n°2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers le délégué territorial de la Marne ;
Vu l'autorisation de siège en date du **19 décembre 2008** pour une durée de **5 ans** ;
Vu la prorogation de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2016 conjointement par le Conseil Général de la Marne et de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

DECIDE

Article 1 : Le montant des frais de siège pris en charge par les établissements est fixé sous la forme d'un pourcentage. Ce pourcentage est unique pour l'ensemble des établissements et services. Pour l'exercice 2016, il se monte à **4,0084183 %** des charges brutes des sections d'exploitation de l'année 2014 des établissements et services de l'Association.

Article 2 : Au titre de l'exercice 2016, le montant des quotes-parts de frais de siège versé par l'Association Les Papillons Blancs d'Epernay est limité à la somme de **331 366.40 €.**

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs d'Epernay.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Les Papillons Blancs d'Epernay » (510009574).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le **07 novembre 2016**
Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne
Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1310 **2016-1804** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866) sis 11, R ARISTIDE BRIAND, 51120, SEZANNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 19/03/2012 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 627 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 615 112.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	489 966.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	57 134.72
Accueil de jour	68 011.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 259.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.16
Tarif journalier HT	39.62
Tarif journalier AJ	62.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT » (510001027) et à la structure dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866).

Fait à Châlons en Champagne, le 4 novembre 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N°1311 **2016-1805** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" - 510004377

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" (510004377) sis 38, R DE BETHENY, 51097, REIMS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

VU la décision tarifaire initiale n° 830 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" - 510004377.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 685 885.08 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	685 885.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 157.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" (510004377).

Fait à Châlons en Champagne, le 4 novembre 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

Agence Régionale de Santé
Grand Est

DECISION N° 2016-1576
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 de l'ESAT « ELAN ARGONNAIS » – FINESS 51 000 620 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS GRAND EST
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L314.8 et R314-1 à R 314-207 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003–1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant, fixant pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu la décision n° 2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers le délégué territorial de la Marne ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu le 12 septembre 2016, entre l'association et le directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 1979 autorisant la création d'un ESAT de 50 places, modifié par arrêté du 13 septembre 2007 (dernière modification) à 94 places dénommé ESAT « Elan Argonnais » - Finess 51 000 620 8 sis 33, rue Chanzy, 51 800, STE MENEHOULD et géré par l'Association Elan Argonnais ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Elan Argonnais – Finess 51 000 964 0 pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2016 par l'ARS Alsace-Champagne Ardenne, Lorraine;

Considérant la décision finale en date du 5 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1er : pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Elan Argonnais » - Finess 51 000 620 8 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants En Euros**
DEPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante – dont CNR :	**68 749,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel - dont CNR :	**863 713,53 €**
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	**258 993,32 €**
	Reprise de déficit :	**0,00 €**
	TOTAL Dépenses	**1 191 455,85 €**
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification - dont CNR :	**1 127 642,85 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0,00 €**
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**63 813,00 €**
	Reprise d'excédents :	**0,00 €**
	TOTAL Recettes	**1 191 455,85 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « ELAN ARGONNAIS» - Finess 51 000 620 8 s'élève à **1 127 642,85 €.**

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R. 314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **93 970,24 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

2

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CS 50015 – 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Elan Argonnais et à l'établissement l'ESAT «ELAN ARGONNAIS» - Finess 51 000 620 8.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 5 Octobre 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

3

Agence Régionale de Santé
Grand Est

DECISION N° 2016-1577
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 de l'ESAT « L'ISLE AUX BOIS » - FINESS 51 000 387 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS GRAND EST
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L 314-1, L 313-8 et L 314-3 à L314.8 et R314-1 à R 314-207 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003–1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant, fixant pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu la décision n° 2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé vers le délégué territorial de la Marne ;

Vu l'arrêté en date du 25 octobre 1971 autorisant la création d'un ESAT de 15 places, modifié par arrêté du 13 septembre 2007 (dernière modification) à 144 places dénommé ESAT « L'Isle aux Bois » - Finess 51 000 387 4 sis 6, rue Roger Bouffet, 51 000, Châlons-en-Champagne et géré par l'Association ACPEI ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACPEI – Finess 51 000 958 2 pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2016 par l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire par la personne ayant qualité pour représenter l'association « ACPEI » ;

Considérant la décision finale en date du 5 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1er : pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « L'ISLE AUX BOIS » – FINESS 51 000 387 4 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	**Montants En Euros**
DEPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante – dont CNR :	**346 469,60 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel - dont CNR :	**1 214 824,88 €**
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	**305 833,06 €**
	Reprise de déficit :	**0,00 €**
	TOTAL Dépenses	**1 867 127,54 €**
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification - dont CNR :	**1 727 452,88 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**124 582,60 €**
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**15 092,06 €**
	Reprise d'excédents :	**0,00 €**
	TOTAL Recettes	**1 867 127,54 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « L'Isle aux Bois » Finess 51 000 387 4 s'élève à **1 727 452,88 €**.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R. 314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **143 954,41 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4, rue Bénit – CS 10011 – 54 036 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ACPEI et à l'établissement l'ESAT « L'Isle aux Bois » - Finess 51 000 387 4.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 5 Octobre 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1382 **2016-1896** PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE LA M.A.S "LES ALOUETTES" - 510011968

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de la MARNE en date du 06/09/2016

VU l'arrêté en date du 18/06/1986 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968) sise 4, R MAURICE RENARD, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (510004492) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 165 en date du 21/06/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" - 510011968

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	627 001.63
	- dont CNR	3 848.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 474 189.95
	- dont CNR	37 480.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 275.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 485 467.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 023 707.20
	- dont CNR	41 328.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	461 760.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 485 467.20

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968) s'élève désormais à un montant total de 4 023 707.20 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotatio globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 335 308.93 € ;

Soit un prix de journée moyen :
- en Internat de 169 .35 €.
- en Semi-internat de 112.90 €.

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 3 982 378.98€.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Borgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE » (510004492) et à la structure dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968).

Fait à Châlons-En-Champagne, Le 24 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1381 **2016-1895** PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'UGECAM NORD-EST - 540019726

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) - IME VILLA IN SYLVA - 510002363
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LE SOLEIL LEVANT" - 510023575

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 12/09/1977 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME VILLA IN SYLVA (510002363) sise 1, RTE DEPARTEMENTALE 33, 51500, VILLE-EN-SELVE et gérée par l'entité dénommée UGECAM NORD-EST (540019726) ;

l'arrêté en date du 05/10/1999 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "LE SOLEIL LEVANT" (510023575) sise 78, R DE LA BONNE FEMME, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée UGECAM NORD-EST (540019726) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2008 entre l'entité dénommée UGECAM NORD-EST - 540019726 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 367 en date du 24/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME VILLA IN SYLVA - 510002363

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM NORD-EST (540019726) dont le siège est situé 1, R DU VIVARAIS, 54500, VANDOEUVRE-LES-NANCY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 911 719.36 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 4 911 719.36 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 396 150.58 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510023575	SESSAD "LE SOLEIL LEVANT"	396 150.58	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 515 568.78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510002363	IME VILLA IN SYLVA	4 515 568.78	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :
- Personnes handicapées : 409 309.95 €;
La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 5 027 109.79 €

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	244.18
Semi-internat	162.79

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Borgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM NORD-EST » (540019726) et à la structure dénommée IME VILLA IN SYLVA (510002363).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 24 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1380 **2016-1893** PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION AIDE AUX IMC NORD EST - 510009665

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM CRM VAL DE MURIGNY - 510002421

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IEPM DE MONTVILLERS - 080002132

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL - 080009996

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE - 510011489

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S "MARC TOUSSAINT" - 510023872

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DES IMC - 510016348

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD IEPM DE MONTVILLERS - 080009871

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "IMC" VAL DE MURIGNY - 510012883

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/10/1978 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée IEM CRM VAL DE MURIGNY (510002421) sise 42, BD EDMOND MICHELET, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE-ARDENNE (510009665) ;

l'arrêté en date du 17/10/1977 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée IEPM DE MONTVILLERS (080002132) sise 2, R DES GENETS, 08140, BAZEILLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE-ARDENNE (510009665) ;

l'arrêté en date du 25/02/2010 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL (080009996) sise 1, IMP LE LONG PRE, 08130, ATTIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE (510009665) ;

l'arrêté en date du 13/11/1986 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE (510011489) sise 65, R EDMOND ROSTAND, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE (510009665) ;

l'arrêté en date du 04/12/2000 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S "MARC TOUSSAINT" (510023872) sise 4, R SIMON DAUPHINOT, 51350, CORMONTREUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE-ARDENNE (510009665) ;

l'arrêté en date du 30/04/2007 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH DES IMC (510016348) sise 68, R DE LOUVOIS, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE (510009665) ;

l'arrêté en date du 09/06/1988 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD IEPM DE MONTVILLERS (080009871) sise 2, R DES GENETS, 08140, BAZEILLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE (510009665) ;

l'arrêté en date du 18/08/1992 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "IMC" VAL DE MURIGNY (510012883) sise 10, R DE TURENNE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE (510009665) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2015 entre l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE - 510009665 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 647 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée IEM CRM VAL DE MURIGNY - 510002421

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE AUX IMC NORD EST (510009665) dont le siège est situé 65, R EDMOND ROSTAND, 51100, REIMS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 151 251.01 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 12 151 251.01 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 754 431.05 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510023872	M.A.S "MARC TOUSSAINT"	3 754 431.05	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 373 817.84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510016348	SAMSAH DES IMC	373 817.84	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 1 779 439.78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
080002132	IEPM DE MONTVILLERS	1 779 439.78	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 002 726.02 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
080009871	SESSAD IEPM DE MONTVILLERS	183 803.20	0.00
510012883	SESSAD "IMC" VAL DE MURIGNY	818 922.82	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 789 236.84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
080009996	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA BARAUDEL	507 960.37	0.00
510011489	FOYER D'ACC MEDICALISE JEAN THIBIERGE	1 281 276.47	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 3 451 599.48 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

510002421	IEM CRM VAL DE MURIGNY	3 451 599.48	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :
- Personnes handicapées : 1 012 604.25 €;
La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 12 269 025,94 €

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM	
Internat	397.79
Semi-internat	265.19
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EEAP	
Internat	296.92
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
FAM	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	320.86.
Semi-internat	213.91
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Borgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AIDE AUX IMC NORD EST » (510009665) et à la structure dénommée IEM CRM VAL DE MURIGNY (510002421).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 23 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry VALIBERT

6 / 6

ARRETE ARS n°2016- 2479 du 11 octobre 2016
Modifiant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Jean Godinot à Reims
(département de la Marne)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude D'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
VU l'arrêté ARS n°2016-1673 en date 6 juillet 2016 portant délégation de signatures ;
VU l'arrêté ARS n° 2016/0645 du 4 avril 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Jean Godinot à Reims ;
VU la proposition de monsieur le Président de l'Inca en date du 27 juillet 2016 désignant, au titre de la personnalité scientifique, monsieur le Professeur Gilles CREHANGE ;
VU la désignation en date du 5 octobre 2016 de monsieur le Préfet de la Marne, en qualité de représentant de l'Etat par Monsieur le Préfet de la Région Grand Est,

Considérant qu'il appartient au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'arrêter la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot qui n'en sont pas membres de droit ;

ARRETE

Article 1

Monsieur le Préfet de la Marne est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot de Reims en qualité de représentant de l'Etat.

Article 2 :
Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims en qualité de personnalité scientifique.

Article 3 :
La composition du Conseil d'administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot de Reims (Marne) est désormais fixée comme suit :
1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :

Monsieur le Préfet de la Marne
2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims
Monsieur le Professeur Jean-Paul ESCHARD

3/ Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Reims
Madame Dominique DE WILDE

4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer
Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE

5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
Monsieur Bertrand BOUSSAGOL

6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :

- Monsieur le Dr Alain PREVOST, désigné par la commission médicale d'établissement
- Madame le Docteur Aude Marie SAVOYE, désignée par la commission médicale d'établissement
- Monsieur David ROGER, désigné par le comité d'entreprise
- M. Pascal POUPLIER, désignée par le comité d'entreprise

7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :
- Monsieur le Antoine NEUVE EGLISE, *médecin retraité*
- Madame Catherine VAUTRIN, *Représentante de Reims Métropole*
- Monsieur le Pr Jean-Claude ETIENNE, *Sénateur de la Marne*
- Madame Joëlle BARAT

8/ Deux représentants des usagers :
Mme Sandra DAS NEVES, *UDAF 51*
Monsieur Michel ROUSSEAUX, *Président de l'Association Roseau*

Article 4 :

Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 5 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Institut Jean Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et à la préfecture de la Marne.

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice Adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé,
Sabine RIGON

DECISION TARIFAIRE N°**2016-1891** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN - 510023815

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016;

VU l'arrêté en date du 18/08/2000 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN (510023815) sis 5, ALL DES LANDAIS, 51100, REIMS et géré par l'entité dénommée ASSOC. "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDEN (510023807);

VU la décision tarifaire initiale n° 798 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN - 510023815.

DECIDENT

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à 1 213 630.62 € versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN (510023815) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 784.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	909 998.24
	- dont CNR	6 094.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 848.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 213 630.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 213 630.62
	- dont CNR	6 094.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 213 630.62

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF:

- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 213 630.62 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 101 135.88 €;

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 1 207 536.62 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDEN » (510023807) et à la structure dénommée CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN (510023815).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, Le 23 novembre 2016

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N°**2016-2010** PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

A C P E I - 510009582

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 510000342

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 07/09/1973 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (510000342) sise 43, AV JEANNE D ARC, 51017, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée A C P E I (510009582) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2011 entre l'entité dénommée A C P E I - 510009582 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 757 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 510000342

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A C P E I (510009582) dont le siège est situé 2, R ROGER BOUFFET, 51017, CHALONS-EN-CHAMPAGNE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 676 079.66 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 676 079.66 €

Institut médico-éducatif (IME) : 3 676 079.66 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000342	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	3 676 079.66	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 306 339.97 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	248.97
Semi-internat	165.98
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 3 646 532,89 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A C P E I » (510009582) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (510000342).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, Le 28 novembre 2016

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3 / 3

DECISION TARIFAIRE **N°2016-2011** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD ACPEI - 510024870

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016;

VU l'arrêté en date du 08/12/2015 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ACPEI (510024870) sise 43, AV JEANNE D'ARC, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée A C P E I (510009582);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/09/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ACPEI (510024870) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/11/2016, par la délégation territoriale de MARNE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 53 333.33 € pour l'exercice budgétaire 2016, pour cet établissement ouvert depuis le 1er septembre 2016.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ACPEI (510024870) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	53 333.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	53 333.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	53 333.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	53 333.33

La base à reconduire au 1er janvier 2017 est de 160 000,00 €

2/3

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale à 4 mois de fonctionnement, la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 333.33 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A C P E I» (510009582) et à la structure dénommée SESSAD ACPEI (510024870).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, Le 28 novembre 2016

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE **N°2016-1951** PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CAPS - 540002060

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS - 510002181

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S "CAPS" - 510012925

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "CAPS" - 510023880

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 08/07/1974 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS (510002181) sise 47, AV DU GAL DE GAULLE, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CAPS (540002060) ;

l'arrêté en date du 23/09/1994 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S "CAPS" (510012925) sise 47, AV DE GENERAL DE GAULLE, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CAPS (540002060) ;

l'arrêté en date du 04/12/2000 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "CAPS" (510023880) sise 47, AV DU GENERAL DE GAULLE, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée CAPS (540002060) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/10/2008 entre l'entité dénommée CAPS - 540002060 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 764 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS - 510002181

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CAPS (540002060) dont le siège est situé 4, R LEON PARISOT, 54110, ROSIERES-AUX-SALINES, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 757 873.18 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 5 757 873.18 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 394 412.96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510012925	M.A.S "CAPS"	3 394 412.96	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 149 546.57 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510023880	SESSAD "CAPS"	149 546.57	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 213 913.65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510002181	INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS	2 213 913.65	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 479 822.76 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	303.48
Semi-internat	202.32
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	198.50
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 5 693 876,19 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CAPS » (540002060) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF CAPS (510002181).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, Le 24 novembre 2016

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE **N°2016-1953** PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE

GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

ITEP ANAIS - SAINT IMOGES - 510023757

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016

VU l'arrêté en date du 22/08/2000 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES (510023757) sise 1, R DE LA BRIQUETERIE, 51160, SAINT-IMOGES et gérée par l'entité ANAIS - ALENCON (610000754) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 310 en date du 23/06/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES - 510023757

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES (510023757) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 676.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 535 034.43
	- dont CNR	31 834.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	337 108.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 080 819.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 023 952.01
	- dont CNR	31 834.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 145.78
	Reprise d'excédents	54 721.51
	TOTAL Recettes	2 080 819.30

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES (510023757) s'élève désormais à un montant total de 2 023 952.01 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 168 662.67 € ;

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 2 046 839,52 €

A titre indicatif, le prix de journée en internat est fixé à 329.37 € et en semi-internat à 219.58 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAIS - ALENCON » (610000754) et à la structure dénommée ITEP ANAIS - SAINT IMOGES (510023757).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, Le 24 novembre 2016

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1439 **2016-2001** PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE - 510000623

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles - CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE - 510000300

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP D'EPERNAY - 510006166

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP D'EPERNAY - 510000326

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.S.E.S.A.D DU CRESVAL - 510023955

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 05/11/1993 autorisant la création de la structure Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles dénommée CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE (510000300) sise 51, R LEON MATHIEU, 51573, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) ;

l'arrêté en date du 10/10/1978 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP D'EPERNAY (510006166) sise 4, R DES FORGES, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) ;

l'arrêté en date du 15/04/1971 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP D'EPERNAY (510000326) sise 4, R DES FORGES, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) ;

l'arrêté en date du 05/11/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée S.S.E.S.A.D DU CRESVAL (510023955) sise 51, R LEON MATHIEU, 51573, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/11/2009 entre l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE - 510000623 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 918 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE - 510000300

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) dont le siège est situé 51, R LEON MATHIEU, 51100, REIMS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 048 373.34 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 6 048 373.34 €

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 437 901.20 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510006166	CAMSP D'EPERNAY	437 901.20	109 475.30
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 290 257.96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000326	CMPP D'EPERNAY	1 290 257.96	0.00
Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles : 3 279 527.47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000300	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	3 279 527.47	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 040 686.71 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510023955	S.S.E.S.A.D DU CRESVAL	1 040 686.71	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 504 031.11 €;

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 6 115 658.89 €

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IESPESA	
Internat	364.21
Semi-internat	242.80
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	111.01
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Borgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE » (510000623) et à la structure dénommée CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE (510000300).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 28 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°1373 **2016-1887** PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

CMPP DE REIMS - 510000318

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016

VU l'arrêté en date du 03/07/1969 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE REIMS (510000318) sise 21, R KELLERMANN, 51100, REIMS et gérée par l'entité ASSOC DU CMPP DE REIMS (510000631) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 162 en date du 20/06/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée CMPP DE REIMS - 510000318

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP DE REIMS (510000318) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 320.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 827 377.12
	- dont CNR	2 950.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 009.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 077 706.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 063 683.06
	- dont CNR	2 950.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 422.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 600.49
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 077 706.35

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP DE REIMS (510000318) s'élève désormais à un montant total de 2 063 683.06 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 171 973.59 € ;

Soit un prix de journée moyen fixé à 107.48 €.

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 2 060 733.06 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DU CMPP DE REIMS » (510000631) et à la structure dénommée CMPP DE REIMS (510000318).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 23 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N°1383 **2016-1894** PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE

GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY - 510000474

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016

VU l'arrêté en date du 02/05/1968 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) sise 16, R DES PERRIERES, 51300, BLACY et gérée par l'entité A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 159 en date du 20/06/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY - 510000474

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 908.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 305 571.73
	- dont CNR	23 495.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	609 938.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 235 418.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 820 343.01
	- dont CNR	23 495.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	378 297.48
	Reprise d'excédents	28 377.86
	TOTAL Recettes	3 235 418.35

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) s'élève désormais à un montant total de 2 820 343.01 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 235 028.58 € ;

Soit un prix de journée moyen en internat fixé à 243.34 € et en semi-internat à 162.23 €.

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 2 825 225.86 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Borgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A P E I DE VITRY LE FRANCOIS » (510009590) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 24 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N°1375 **2016-1889** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "3 F" - 510024573

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 30/06/2014 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "3 F" (510024573) sis 1 allée René Brouardelle, 51450, BETHENY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 01/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "3 F" (510024573) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/11/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/11/2016

DECIDE

ARTICLE 1ER Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 88 025.17 € pour cet établissement ouvert depuis le 1er novembre 2016 ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale à 2 mois de fonctionnement, la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 012,58 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS » (510009566) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "3 F" (510024573).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 23 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

2/2

DECISION TARIFAIRE N°1374 **2016-1888** PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS - 510009566

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODILE MADELIN - 510011364

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 510017148

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" - 510017668

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA SITELLE" - 510000417

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE" - 510000425

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 510024748

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MISTRAL GAGNANT - 510015258

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 03/06/1986 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ODILE MADELIN (510011364) sise 5, IMP DES NOUES CRATS, 51420, CERNAY-LES-REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 06/03/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (510017148) sise 15, R PIERRE BEREGOVOY, 51350, CORMONTREUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 05/06/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" (510017668) sise 15, R DU DANUBE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 11/02/1965 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "LA SITELLE" (510000417) sise 16, CRS WAWRZYNIAK, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 05/05/1961 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE" (510000425) sise 12, COUR WAWRZYNIACK, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 31/03/2015 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH (510024748) sise 15, AV BONAPARTE, 51430, TINQUEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 10/03/2006 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MISTRAL GAGNANT (510015258) sise 12, COUR WAWRZYNIAK, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/11/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS - 510009566 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 254 en date du 22/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS ODILE MADELIN - 510011364

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) dont le siège est situé 6, R GABRIEL VOISIN, 51100, REIMS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 878 840.15 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 11 878 840.15 €

La base à reconduire au 1er janvier 2017, hors crédits non reconductibles, s'élève à 11 919 956.16 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 4 054 489.29 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510011364	MAS ODILE MADELIN	4 054 489.29	0.00

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 118 963.37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510024748	SAMSAH	118 963.37	0.00

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 135 678.13 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510015258	SESSAD MISTRAL GAGNANT	1 135 678.13	0.00

Institut médico-éducatif (IME) : 5 415 805.99 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000417	IME "LA SITELLE"	2 737 382.72	0.00
510000425	INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE"	2 678 423.27	0.00

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 153 903.37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510017148	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	885 971.72	0.00
510017668	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE"	267 931.65	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 989 903.35 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	195.29
Semi-internat	130.20
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME LA SITTELLE	
Internat	
Semi-internat	230.28
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME EOLINE	
Internat	454.44
Semi-internat	302.96
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Borgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS » (510009566) et à la structure dénommée MAS ODILE MADELIN (510011364).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 23 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

⌧SNCF Immobilier

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA AL 8555-01

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Alsace en date du 20 octobre 2015

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 28 décembre 2015,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain

Le terrain non bâti sis à AVENAY VAL D'OR tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
51160	Place de la gare	AH	284	295
			TOTAL	295

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Marne.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à PARIS,
Le 9 Juin 2016

Le Directeur Général Délégué
Performance et Sécurité
Mathias EMMERICH

DIRECTION TERRITORIALE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE
15, rue des Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 88 23 30 70 – Fax : +33 (0)3 88 23 30 80

SNCF RÉSEAU

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L. 2111-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses article 50 et 51-2,

Vu la loi n°2014-872 portant réforme ferroviaire,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision du président de SNCF Réseau portant délégations de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne – Ardenne,

Vu l'absence d'opposition du Conseil Régional,

Vu l'autorisation du Préfet du Département de Marne en date du 16 novembre 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1er

Le terrain sis sur la commune de **PONTFAVERGER,** figurant au cadastre :

Section	Numéro	Nature	Superficie
AB	289	Ancienne plateforme	3000 m²
AD	633	Ancienne plateforme	3096 m²
AD	635	Ancienne plateforme	3293 m²
		Superficie totale	9389 m²

Est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Marne et Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (*www.sncf-reseau.fr*)

Fait à Strasbourg
Le 18/11/16

Monsieur BIZIEN
Directeur Territorial

⌧Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Metz

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE METZ
25, avenue Foch – BP N° 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Metz, le 18 novembre 2016

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à REIMS (51)

Le directeur interrégional des douanes à Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de REIMS (51100), géré par Mme SMANIOTTO Martine, suite à sa démission sans présentation de successeur à la date du 1er novembre 2016.

Le directeur interrégional,

Gérard SCHOEN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE METZ
25, avenue Foch – BP N° 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Metz, le 18 novembre 2016

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à VAL DES MARAIS (51)

Le directeur interrégional des douanes à Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de VAL DES MARAIS (51130), géré par Mme LENFANT Martine, suite à son décès (7 décembre 2015) et à l'envoi de l'attestation de Mlle SCHNEIDER Mélissa, seule héritière de Mme LENFANT, indiquant qu'elle ne souhaite ni poursuivre la gérance du débit de tabac, ni présenter un successeur à la date du 6 juillet 2016.

Le directeur interrégional,

Gérard SCHOEN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE METZ
25, avenue Foch – BP N° 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Metz, le 25 novembre 2016

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de la Marne à VALMY (51)

Le directeur interrégional des douanes à Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de VALMY (51800), géré par M. POINSENET Cyril, suite à sa démission sans présentation de successeur à la date du 9 février 2016 (Radiation au RCS).

Le directeur interrégional,

Gérard SCHOEN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES